

**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL**  
-----  
**DÉCISION DU COLLÈGE**  
**DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL**  
-----

Décision n° 2013-C-31

du 28 mai 2013

Modification de la décision n° 2012-C-68 du 7 septembre 2012  
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

**LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE**

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision modificative n° 2012-C-68 du 7 septembre 2012 relative au remplacement d'une partie des membres de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

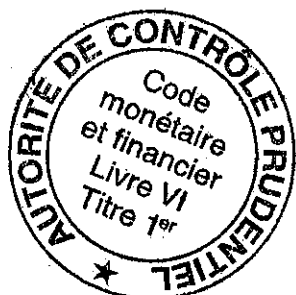
**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2012-C-68 du 7 septembre 2012 susvisée est ainsi modifiée :

A l'annexe 2, les mots :  
« *Madame Valérie GERVAIS,*  
*Secrétaire générale de l'AFOC* »

sont remplacés par les mots :  
« *Monsieur Hervé MONDANGE,*  
*juriste à l'AFOC* ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 mai 2013



Le Président,

Christian NOYER